

XL

PRÉFACE.

pénitentiaire et l'abolition de la peine de mort; par celui enfin qui, aujourd'hui le doyen en France, et probablement en Europe et aux États-Unis, de ces deux réformes auxquelles il a consacré sa vie depuis 1827, remercie Dieu de l'avoir assez prolongée pour qu'il lui fût permis de rendre un dernier et sincère hommage au criminaliste qui a élevé, au XIX^e siècle, le plus complet et le plus remarquable monument de codification à la législation criminelle.

41
F12 F4-4

TRANSFORMATION

DE LA

COLONIE PÉNITENTIAIRE PRIVÉE

DU VAL-D'YÈVRE

EN COLONIE PUBLIQUE

DISCOURS

PRONONCÉ A CETTE OCCASION

PAR

M. CH. LUCAS

Membre de l'Institut

Fondateur de cet Etablissement

BOURGES

Extrait du Journal du Cher

OCTOBRE 1872



86

87

TRANSFORMATION

DE LA

COLONIE PÉNITENTIAIRE PRIVÉE

DU

VAL-D'YÈVRE

EN COLONIE PUBLIQUE

BOURGES. — IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE A. JOLLET.

La constitution légale des colonies agricoles pénitentiaires fondées par des particuliers a été consacrée par la loi du 5 août 1850. Le pays avait pris avant le législateur la généreuse initiative de cette institution, et l'arrêté de la fondation, entre autres, de la colonie privée du Val-d'Yèvre remonte à 1846.

Outre le système de discipline pénitentiaire qui lui est propre, ce qui caractérise cette fondation, c'est qu'elle présente le premier et encore unique exemple, non-seulement en France, mais à l'étranger, de l'application des jeunes délinquants au défrichement des marais, qui depuis Henri IV a toujours été considéré en France, par tous les gouvernements, comme la source la plus féconde de richesse agricole à réaliser dans le pays.

C'est en ce sens que M. Charles Lucas conseilla en 1846 au gouvernement d'appliquer la colonisation agri-

88

cole, non-seulement des jeunes détenus, mais encore des enfants trouvés et abandonnés au défrichement des marais, en proposant d'établir l'autorité d'un précédent par l'essai d'une colonie publique dont il indiquait le plan et se chargerait de surveiller l'exécution, avec l'espérance du succès.

Convaincu de la grande utilité de ce plan, et ne voulant pas toutefois engager directement sa responsabilité dans ce qui était un inconnu plein de si graves difficultés, le gouvernement ne put se résigner à faire cet essai à titre de colonie publique; mais il insista pour que M. Lucas s'en chargeât à titre de colonie privée.

Dans une brochure publiée en 1861 sous le titre de : *Un mot sur la fondation de la colonie agricole pénitentiaire du Val-d'Yèvre et sur le défrichement des marais*, on trouve l'extrait suivant d'une lettre adressée au fondateur, par le ministre de l'intérieur, le 9 septembre 1852 : « Je me suis fait représenter les différentes décisions de mes prédécesseurs relatives à la fondation de la colonie du Val-d'Yèvre. J'ai vu qu'en fondant la colonie du Val-d'Yèvre, vous avez répondu à l'appel de l'administration qui vous engageait à vous livrer à des études d'un intérêt public. Il en résulte que, par le but de son organisation, la colonie du Val-d'Yèvre a un caractère spécial, celui d'une colonie d'essai, et je ne voudrais pas interrompre le cours des utiles indications obtenues par l'expérience de ces dernières années. »

On voit donc que du moment où le succès aurait couronné l'essai, la colonie du Val-d'Yèvre devait revenir à la pensée primitive de sa création, et qu'ainsi sa transformation de colonie privée en colonie publique était la conséquence naturelle de l'importance que le gouvernement devait attacher à en conserver l'existence et à en garantir la durée.

89

Il n'y avait encore aucun exemple d'une transformation de colonie privée en colonie publique. Ce fait méritait par cela seul d'attirer une attention spéciale, mais la manière dont il s'est produit et les circonstances qui s'y rattachent y ajoutent un intérêt particulier.

Nous avons sous les yeux un exemplaire d'un résumé autographié dans le cours et pour les besoins de l'instruction de cette transformation, et nous y trouvons toutes les garanties d'examen et de contrôle dont l'administration s'est entourée avant de se prononcer sur la demande par le fondateur qui remonte au 20 janvier.

Une commission nommée par arrêté ministériel du 2 février et composée de MM. Lalou, inspecteur général des établissements pénitentiaires, Boitel, inspecteur général d'agriculture et Normand, inspecteur général des bâtiments de l'administration pénitentiaire, se transporta sur les lieux pour examiner sur place l'immeuble-bâtiment et l'immeuble-terrain et consulter les registres de la comptabilité qui avaient été mis spontanément à sa disposition par le fondateur, désireux de provoquer une sérieuse appréciation de sa gestion agricole, économique et financière. Ce n'est qu'après cette étude sur place, contrôlée par le conseil de l'inspection générale tout entier et définitivement examinée sur les lieux mêmes par le directeur du service, assisté de l'architecte-contrôleur des bâtiments du ministère de l'intérieur, qu'intervint la décision ministérielle du 15 juin, qui approuvait en principe la transformation de la colonie privée du Val-d'Yèvre en colonie publique. Le 20 juin avait lieu la signature de l'acte administratif et le 7 septembre celle de l'acte notarié, qui reproduit dans son préambule la

décision ministérielle par laquelle le ministre « se félicite de la transformation en colonie publique d'un établissement qui offre scientifiquement les résultats les plus intéressants au triple point de vue moral, économique et agricole. »

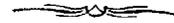
Le premier octobre, jour fixé pour l'entrée en jouissance de l'Etat, M. Charles Lucas fils, docteur en droit, qui depuis sept ans s'est montré le continuateur si intelligent et si dévoué de l'œuvre de son père, a remis la direction de la colonie entre les mains habiles de M. Poulle, arrivé depuis le commencement de septembre au Val-d'Yèvre, afin d'étudier à l'avance les traditions réglementaires de cet établissement, dont il est appelé à continuer et à perfectionner l'organisation, sous l'utile impulsion du chef si éclairé de l'administration pénitentiaire.

C'est le dimanche 29 septembre que M. Lucas est venu faire ses adieux à sa fondation. Il avait voulu être entouré de sa famille, qui s'était toujours associée à son œuvre avec une si chaleureuse sympathie.

Nous croyons devoir reproduire entièrement, malgré son étendue, le discours prononcé à cette occasion par M. Lucas, parce que le sujet qu'il traite est d'un grand intérêt local et d'un intérêt général plus grand encore. La commission d'enquête sur le régime pénitentiaire de nos prisons, décrétée au commencement de cette année par l'Assemblée nationale, sur la proposition de l'un de ses membres les plus distingués, M. d'Haussonville, et le congrès international qui a eu lieu à Londres en juillet témoignent assez de l'importance qui se rattache, en France et à l'étranger, à la réforme pénitentiaire ; et ce sont assurément les établissements consacrés à la régénération des jeunes détenus qui en offrent la partie la plus intéressante.

La question de l'éducation pénitentiaire des jeunes détenus est partout à l'étude et les méthodes varient beaucoup dans les pays étrangers. En France même la méthode pratiquée à la colonie de Mettray, n'est plus la même que celle de la colonie de Citeaux, que celle des trappistes de Fontgombault, que celle de la colonie protestante de Sainte-Foy, que celle enfin du Val-d'Yèvre. L'expérience seule dira, d'après les appréciations comparées, quelles sont les meilleures méthodes. C'est pour cela qu'il faut constater les résultats de chacune, et que nous publions sur la colonie du Val-d'Yèvre les utiles indications qu'il y avait à recueillir de la bouche même de celui qui a fondé cet établissement, et qui est aujourd'hui en France le doyen de la réforme pénitentiaire dont il fut le promoteur.

P. B.



C'est de l'estrade de la salle du prétoire disciplinaire, où se trouvaient sa famille et tout le personnel de l'établissement, que M. Lucas, ayant à sa droite M. Poulle, directeur nommé de la colonie publique, à sa gauche son fils aîné, M. Ch. Lucas, docteur en droit, directeur de la colonie privée, et devant lui tous les colons réunis, s'est exprimé ainsi :

« Chefs de service,

» Contre-maitres et colons,

» C'est après demain que mon fils aîné, qui depuis sept ans est devenu le continuateur si dévoué de ma fondation, en remettra la direction dans les mains habiles de l'homme expérimenté que la confiance du gouvernement a appelé à diriger la colonie du Val-d'Yèvre, transformée en établissement public.

» Le ministre a bien voulu m'écrire « qu'il se félicitait » d'avoir pu seconder le vœu que je lui avais exprimé de voir conserver, par l'administration pénitentiaire, un établissement à la création duquel j'avais consacré une partie de mon existence, et qui offre scientifiquement les résultats les plus intéressants au triple point de vue moral, économique et agricole. » Ainsi cet établissement, grâce à l'appréciation bienveillante par le gouvernement des services qu'il a rendus et de ceux qu'il doit être appelé à rendre, restera tel que je l'avais conçu et créé, un laboratoire en quelque sorte d'expérimentation, pour l'étude progressive des principes d'application pratique relatifs à l'éducation pénitentiaire des jeunes détenus. La transformation de cette colonie privée en colonie publique est donc une œuvre de perfectionnement. Ainsi que je l'écrivais à M. Poulle en lui transmettant les divers documents écrits et le résumé des traditions réglementaires qui constituaient

l'état actuel de l'organisation pénitentiaire de la colonie privée du Val-d'Yèvre, qui aura duré plus de vingt-cinq années, « c'est beaucoup que vingt-cinq ans dans la vie » d'un homme, mais c'est bien peu dans l'existence d'une institution, où il s'agit surtout de rechercher les véritables fondements de cette réforme pénitentiaire qui ne date pour ainsi dire que d'hier. Mon fils a fait après moi tout ce qu'on pouvait attendre d'un intelligent et persévérant dévouement; mais nous laissons encore l'un et l'autre beaucoup à faire; de même que quelles que soient les expériences de perfectionnement qu'autorise votre capacité, vous laisserez à votre tour bien des améliorations à ajouter à celles que vous aurez réalisées. »

» Il y a plus de deux mille ans que l'on travaille à la solution du problème de l'éducation en général, et quand commence à peine l'étude de celui de l'éducation pénitentiaire en particulier, on doit être bien modeste sur les résultats du début.

» Le sentiment que j'éprouve, et que je viens exprimer au moment de me séparer de ma fondation, ce n'est donc pas celui de venir en exagérer les résultats, mais seulement de dire d'abord pourquoi et comment j'ai été conduit à créer cet établissement, et d'exprimer les regrets que doit m'inspirer une si prochaine séparation. Si je ne dis aujourd'hui ce pourquoi et ce comment, personne ne le dira et ne le saura après moi. Je veux en confier le souvenir non-seulement à ceux qui m'écoutent, mais à tous ceux qui viendront plus tard continuer et perfectionner l'œuvre de la colonie privée par l'effet de sa transformation en colonie publique. Je prie donc tous ceux ici présents qui pourront le faire, de prendre quelques notes de ce que je vais dire, et j'en prie surtout mon secrétaire dévoué M. P. Bujon, afin qu'en réunissant ces notes aux siennes, il laisse au greffe de cet établissement le résumé écrit de mes derniers adieux.

» Il y aura cinquante ans bientôt que je me suis dévoué à la réforme pénitentiaire en appelant, d'abord en 1827 et années suivantes, par des pétitions imprimées et distri-

94

buées aux membres des deux chambres, leur attention sur la nécessité de s'en occuper. Cette nécessité est si évidente, que vous la concevrez vous-mêmes, jeunes colons. Vous comprendrez parfaitement, en effet, que du moment où l'on ne met en prison les coupables d'atteintes aux personnes ou aux propriétés que pour un nombre d'années plus ou moins prolongé, on doit s'efforcer de les amender autant que possible pendant la captivité, dans l'intérêt de la sécurité publique et individuelle, afin de combattre, pour l'époque de la libération, le danger de la récidive.

» Aussi ce n'était pas dans un intérêt philanthropique, mais dans celui même de l'ordre social et moral, que je demandais qu'on s'occupât de la réforme pénitentiaire.

» En 1830, ma mission de pétitionnaire se changea, sur le vœu des chambres, en celle plus sérieuse et plus ardue d'inspecteur général des prisons, chargé de s'enquérir de leur état et d'indiquer les moyens d'y introduire une réforme pénitentiaire.

» En toute chose il faut commencer par le commencement, et vous allez encore bien comprendre vous-mêmes, jeunes colons, quel fut et quel devait être le commencement que j'avais à proposer. Les prisonniers de tout âge, même du vôtre, étaient alors confondus dans les prisons. Il n'y avait pas à hésiter sur les détenus auxquels il convenait d'abord de consacrer des établissements spéciaux, comme étant ceux dont il devait être le moins difficile de redresser les mauvais penchants. Vous qui cultivez nos pépinières, vous savez fort bien que les plants les plus jeunes sont ceux qu'il est toujours plus facile, au moyen d'un tuteur, de redresser.

» C'était donc par les jeunes délinquants qu'il fallait commencer, et les premiers établissements spéciaux devaient être des établissements de jeunes détenus. Ainsi le voulaient la logique et le bon sens, car on s'adressait à ce qui offrait le moins de difficulté dans le présent et la meilleure espérance pour l'avenir; et de plus on combattait le mouvement de la criminalité, en remontant à sa source.

95

» Mais quels devaient être ces établissements spéciaux ? Telle était la question à résoudre. Il y a un lien intime qui unit l'éducation physique à l'éducation morale de l'enfant, et depuis longtemps on a dit qu'il fallait obtenir la santé du corps pour arriver à celle de l'âme. Or, il ne pouvait y avoir évidemment une meilleure condition pour le développement de la santé physique des jeunes détenus que celle de la vie et des travaux agricoles. Il n'y avait pas de meilleure condition également pour élever leur âme au sentiment religieux. Vous pouvez, jeunes colons, en juger par vous mêmes. Il n'y a dans cet établissement qu'un atelier industriel, celui des tailleurs. Qu'il fasse ou ne fasse pas de la pluie, le tailleur n'a guère à s'en préoccuper pour son travail, qui n'en n'est pas moins régulier. Mais pour vous autres, agriculteurs, vous ne savez jamais la veille le travail que vous ferez le lendemain. Pourquoi cela ? parce que cela dépend du beau et du mauvais temps. Or est-ce l'homme qui fait le beau et le mauvais temps, et qui a créé les lois en vertu desquelles s'opère la distribution des saisons et les changements de la température ?

» Non, vous nommez tous les jours celui dont dépend votre travail journalier quand vous dites, comme en ce moment même : « Il faudrait bien que le bon Dieu nous envoyât de de la pluie pour ensemer nos seigles. » Le travail de chaque jour ramène ainsi votre pensée vers Dieu, et c'est pour cela que l'agriculture, en même temps qu'elle fortifie le corps, élève l'âme, et qu'il y a dans la pureté de l'air qu'elle respire quelque chose qui la purifie elle-même.

» Voilà ce qui me conduisit à penser que le meilleur principe d'éducation pénitentiaire des jeunes détenus, était celui de l'amendement de l'enfant par la terre, et que par conséquent ce qu'il y avait de mieux pour les établissements spéciaux de jeunes détenus, c'était de devenir des établissements agricoles.

» Toutetois il ne faut rien d'absolu. Parmi les jeunes détenus devaient nécessairement se rencontrer des enfants d'origine urbaine, qui par leurs antécédents de famille et

leurs antécédents mêmes personnels sous le rapport de l'apprentissage, ne pouvaient être dirigés sur l'agriculture, sans briser des liens qui, lorsque la famille est honnête, doivent toujours être respectés. Il fallait donc faire la part, mais la part exceptionnelle seulement à l'établissement industriel, en maintenant la préférence à la Colonie agricole.

» Une fois le principe admis de *l'amendement de l'enfant par la terre*, pourquoi ne pas en même temps rechercher dans la Colonie agricole *l'amendement de la terre par l'enfant*. De là l'idée naturelle et logique d'appliquer la Colonie agricole des jeunes détenus au défrichement. On arriverait ainsi à accroître la richesse agricole du pays par l'amendement de la terre en même temps que sa moralité par l'amendement du jeune détenu.

• Mais à côté de l'utilité du défrichement en général n'y avait-il à indiquer à la colonie agricole pénitentiaire aucune préférence pour telle ou telle nature de défrichement en particulier ?

» Il est un défrichement qui, depuis Henri IV et Sully, avait paru, sous tous les gouvernements, la source la plus féconde à exploiter pour l'accroissement de la richesse agricole de la France, c'était celui des marais.

• Le défrichement des marais avait de plus, à mes yeux, le singulier mérite de s'adapter merveilleusement à la colonie agricole, en offrant un sol qui, parmi les cultures herbacées, tenait le premier rang pour l'abondance de la main-d'œuvre, et qui de plus, léger et fécond, convenait à l'enfant en lui rendant le travail doublement attrayant par la facilité de l'exercice et la satisfaction du produit.

• Je fus tellement épris et convaincu de l'utilité de cette idée, qu'elle me parut devoir s'étendre aux enfants trouvés et abandonnés, et je conçus et arrêtai le projet de proposer, en temps utile au gouvernement, la création d'une colonie publique d'essai de jeunes détenus, appliqués au défrichement des marais, pour préparer l'emploi ultérieur dans le même but des enfants trouvés et abandonnés.

• Mais vous comprendrez facilement, jeunes colons, et

vous le comprendrez mieux encore vous tous, hommes d'expérience pratique qui m'écoutez, que quel que fût l'établissement spécialement consacré à l'éducation pénitentiaire des jeunes détenus, industriel ou agricole, il fallait songer à ce qu'ils deviendraient à l'époque critique de la libération. Il restait donc encore une mesure complémentaire et essentielle à prendre pour assurer le succès de ces établissements, c'était celle du patronage des jeunes libérés, et c'est en nous plaçant à ce point de vue que nous avons, dès janvier 1833, fait appel à de généreux citoyens et soumis à leur réunion les principes d'après lesquels l'esprit d'association devait venir en aide à la réforme pénitentiaire par l'institution du patronage des jeunes libérés. De cette réunion était sortie la fondation de cette célèbre société de la Seine pour le patronage des jeunes libérés, dont mon vénéré confrère et ami de si regrettable mémoire, M. le président Bérenger, est devenu la plus digne et la plus éminente personnification par les longs services de sa présidence et par le talent remarquable des comptes-rendus des travaux de cette société, dont la solide fondation a traversé, depuis 1833, tant de révolutions et qu'après de si lamentables événements je retrouvais récemment à Paris, toujours assise sur sa base inébranlable, lorsque je la visitai à titre de président honoraire, qu'elle a bien voulu me donner en souvenir de mon initiative pour sa fondation.

• Tel était l'ensemble de mes idées et de mes efforts pour l'éducation pénitentiaire des jeunes détenus, lorsque je vins en 1842 dans le département du Cher, auquel l'achat des marais du Val-d'Yèvre, mon mariage et plus tard tant de liens de famille devaient désormais si étroitement m'attacher, sans toutefois que j'aie pu commettre l'ingratitude d'oublier mon pays natal, ma chère et bien aimée Bretagne, où j'aurais voulu aller passer mes derniers jours près de la mer et des rochers qui m'avaient vu naître.

• Ceux qui ne savaient pas le fond de ma pensée devaient trouver de ma part assez bizarre l'acquisition de ce vaste

98

marais qui présentait un aspect si affreux, et dont le sol était inaccessible même aux bestiaux pour le pacage. Que de travaux à faire pour préparer ce marais à la future colonie d'essai de jeunes détenus. Il fallait avant tout y créer un chemin pour le traverser, et y construire un premier abri. C'est alors que celle à laquelle je venais de m'unir, et dont l'âme profondément religieuse s'associait à ce qui lui paraissait une œuvre de charité chrétienne, vint poser la première pierre de ce qu'on appelle aujourd'hui le bâtiment central, et qui ne devait être alors qu'une vaste grange dont les murs pleins et élevés devaient se prêter à toutes les appropriations ultérieures.

» L'année suivante naissait mon fils aîné, celui que, dans sa prévoyante sollicitude la Providence m'envoyait pour être, à l'époque où surviendrait ma cécité, le continuateur de mon œuvre.

» Trois ans s'écoulèrent encore à créer des chemins, à élever des berges, à combler des fondrières, enfin à tout ce qui devait préparer, assainir et consolider ce sol, afin d'y permettre la fondation d'une colonie publique d'essai, pour l'application des jeunes détenus au défrichement des marais, dont je soumis le plan et le projet au ministère de l'intérieur.

» L'idée fut approuvée, la fondation d'une colonie d'essai fut résolue, mais non à titre d'établissement public, l'administration ne voulant pas engager aussi directement sa responsabilité dans un pareil essai qui présentait de si graves difficultés, et sous le point de vue sanitaire de sérieuses appréhensions.

» Je devais être pour bien des raisons peu soucieux de me charger de la responsabilité d'une semblable fondation à titre d'établissement privé. C'était un trop grand travail à ajouter à ceux d'inspecteur général des prisons et de président du conseil de cette inspection.

» Il y avait là de plus bien des chances à courir, non-seulement pour la fortune de ma famille, mais même pour ma situation personnelle de théoricien et de praticien, au

99

moment où après de longs et persévérants travaux elle commençait à être prise en quelques sérieuses considérations. Par un premier ouvrage en trois volumes j'avais donné en 1827 à la réforme pénitentiaire sa première histoire, et en 1836 par un autre ouvrage en trois volumes également sa première théorie. L'Institut voulant récompenser beaucoup plus l'utilité morale de ces ouvrages que le mérite de leur auteur avait décerné au premier en 1829 le grand prix Montyon et au second l'insigne honneur de lui appartenir. Il s'agissait de franchir ce rubicon qui sépare la théorie de l'application pratique, non plus seulement avec le rôle évasif de l'inspection générale, dont la mission peut toujours décliner la responsabilité de l'exécution. Il fallait se jeter dans l'inconnu pour y être jugé selon son œuvre, avec l'inexorable sévérité que la critique apporte trop souvent dans ses jugements, surtout envers ceux qui ont déjà besoin de se faire pardonner quelques succès.

« J'étais plein d'hésitations qui se prolongèrent longtemps, et ne cédèrent qu'à l'appel fait à mon dévouement par l'administration, qui poussa ses bienveillants encouragements jusqu'à me dire : « Choisissez parmi les directeurs » des établissements pénitentiaires celui que vous jugerez » le plus capable de vous seconder pour les premières années de la fondation, et il restera en mission près de » vous pendant le temps que vous jugerez utile. » Mon choix ne pouvait être douteux. Je désignai celui qui m'avait toujours témoigné l'affection la plus dévouée et la plus chaleureuse adhésion à mes principes sur la réforme pénitentiaire, M. Hello, directeur de la maison centrale de Fontevault. Ce fut lui qui conduisit du quartier des jeunes détenus de cette maison centrale à la colonie naissante du Val-d'Yèvre ses vingt premiers colons, qui y arrivèrent le 29 août 1847. Je suis assez heureux pour compter encore dans le personnel des employés de cet établissement des hommes qui m'écoutent, et dont les bons services remontent à l'origine de cette fondation. Ils ont connu M. Hello, cet homme de cœur, doué de tant de bon sens pratique, qui connais-

100
sait si bien l'enfant, et savait à la fois s'en faire aimer et craindre. Ils partagent assurément l'émotion que j'éprouve en rappelant le nom de cet ami si dévoué à ma fondation.

» J'avais donc pour l'organisation de la discipline et celle du défrichement de l'immeuble-terrain, un excellent collaborateur, et celui qui me manquait pour l'immeuble-bâtiment, je le rencontrai dans M. l'architecte Hippolyte Roger, dont l'âme généreuse sympathisait avec le but de cette fondation, à laquelle il a apporté le concours le plus utile, le plus persévérant et le plus désintéressé. Entre lui, M. Hello et moi, la communauté des sympathies pour cette œuvre de colonisation créa bien vite celle des affections.

» Au bout de deux ans, M. Hello quittait la colonie et plus tard, hélas, il quittait la vie. Heureusement Dieu l'a conservée à M. Roger, et à l'instant même, je reçois de lui la lettre la plus touchante, où il m'exprime ses regrets de ne pouvoir venir faire son dernier adieu à cette colonie privée, qui doit garder de lui un reconnaissant souvenir. Je puis dire du reste que c'est l'Etat qui est appelé aujourd'hui à profiter des services que M. Roger m'a rendus. Lorsque le ministre me félicitait des résultats de cette fondation, au point de vue économique, il voulait parler sans doute du rapport officiel de la Commission du 2 février, qui a constaté que la gestion intelligente et économique de la colonie du Val-d'Yèvre avait su pourvoir au fonctionnement régulier de tous les services, en dépensant moins que l'Etat n'eût pu le faire pour une pareille fondation; mais le ministre voulait parler aussi de la construction économique des bâtiments.

» L'ancien architecte diocésain a eu le bon sens trop rare de concevoir que pour la construction de cette colonie, il ne s'agissait pas de faire de l'art, mais de se renfermer dans les conditions économiques et pratiques de la vie rurale, et il l'a fait en homme de goût. Car tous ses bâtiments en chalets, groupés autour de la chapelle et de son élégant clocher, présentent, avec les arbres qui les ombragent, un ensemble pittoresque qui, en écartant l'impres-

sion trop sévère de la prison, réalise bien celle de la colonie agricole pénitentiaire.

» La dépense de tous ces bâtiments pour un effectif de population qui a souvent atteint 400 jeunes détenus, n'a été que de 445,500 et quelques francs, ainsi que cela a été officiellement constaté par la Commission des inspecteurs généraux, nommée par arrêté ministériel du 2 février, d'après le relevé produit par M. l'architecte Roger, et d'après les livres de la comptabilité de l'établissement. Or, cette Commission n'a compris que pour 200 et quelques mille francs tous les bâtiments de la colonie dans la fixation du prix de vente. C'est pour cette somme, bien sévèrement réduite, au détriment de la famille du fondateur, que l'Etat aura au Val-d'Yèvre les bâtiments d'une colonie publique tous construits, tandis qu'il a déjà dépensé 1,500,000 francs pour la construction encore inachevée de la colonie agricole publique des Douaires dans le département de l'Eure.

» Dieu me garde de vouloir critiquer l'administration de l'homme habile et expérimenté qui dirige en ce moment l'administration pénitentiaire par la citation de ce fait antérieur et étranger à sa direction, et qu'il déplore plus que personne; mais peut-être a-t-il voulu trop l'atténuer en cherchant à compenser l'excès de dépenses des bâtiments de la colonie des Douaires par celui du prix réduit des bâtiments de la colonie du Val-d'Yèvre.

» Je n'ai parlé que des bâtiments de la colonie des jeunes détenus, et vous savez, vous tous qui m'écoutez, qu'ici j'en ai fondé une autre qui se trouve comprise dans le chiffre de la dépense de construction que je viens de citer, c'est celle que j'appelle la *Colonie des ménages*.

» Un fondateur de colonie privée a un grand avantage de position sur un directeur de l'administration pénitentiaire, c'est qu'aucun choix ne lui est imposé pour la composition de son personnel par des considérations et des circonstances souvent les plus contraires à l'intérêt de l'établissement. C'est à cette liberté de situation que j'ai dû de ren-

contrer des chefs de service qui ont été si dévoués à cette fondation et à son fondateur, et je ne saurais omettre d'exprimer particulièrement mon affectueuse gratitude à M. Leclerc, greffier-comptable, et à M. Michel Ramier, chef-pratique, ici présents, dont l'un date des premières années de ma fondation, et l'autre de son origine.

• Mais la question la plus difficile était celle des agents secondaires, des contre-maitres gardiens dont le concours, dans une situation plus modeste, n'est pas moins de la plus grande importance pour le maintien de la discipline, l'organisation du travail et la régularité de tous les services de l'établissement. L'idée qui doit se présenter d'abord, parce qu'elle est la plus simple et la plus économique, c'est de s'adresser aux célibataires pour le recrutement de ses agents secondaires. C'est ce qu'a fait M. l'abbé Rey, pour sa colonie de Cîteaux, et il a eu raison de le faire, parce qu'il imposait à la congrégation des Frères de Saint-Joseph un lien religieux et le vœu du célibat. Je ne suis assurément pas l'adversaire du concours des congrégations religieuses pour la réforme pénitentiaire, et je l'ai assez prouvé par la large part que j'ai prise à la fondation de l'ordre des sœurs des prisons, en remplacement des gardiens, pour la surveillance des femmes condamnées. Mais alors même, ce qui n'était pas possible, qu'il m'eût été permis de me procurer des Frères de Saint-Joseph, jamais je n'aurais pu exercer sur eux l'influence qui naturellement ne s'obtient que de l'habit qu'ils portent. C'est alors que je conçus que ce qu'il y avait pour moi de mieux à faire, c'était de prendre des pères de famille, parce que c'était dans son cœur et dans sa conscience de père de famille que le contre-maitre gardien trouverait naturellement la meilleure inspiration de ses devoirs envers le jeune détenu. C'est afin que les contre-maitres pussent apporter à la discipline pénitentiaire cet esprit paternel qui en fait comprendre à l'enfant les sévérités nécessaires, qu'ont été élevées ces maisons pourvues de petits jardins, où chaque contre-maitre vient prendre ses repas avec sa femme et ses enfants, ainsi rappelé chaque

jour aux devoirs et aux sentiments de père de famille. Voilà ce que j'ai appelé la *Colonie des ménages*, qui m'a donné de bons contre-maitres et de bons résultats, pour la surveillance et le maintien de la discipline.

• Ce nom de *contre-maitre-gardien* dont je me sers n'est pas en usage dans les colonies publiques des jeunes détenus, parce que généralement les attributions des contre-maitres y sont distinctes de celles des gardiens. Les premiers ne sont chargés que de l'apprentissage, les autres que de la surveillance. Ici le contre-maitre et le gardien c'est tout un, et je crois qu'on a le tort dans les établissements publics de séparer ce qu'il faut unir. C'est, selon moi, manquer le but, et je crois qu'il serait regrettable de supprimer cette innovation du contre-maitre gardien à la colonie du Val-d'Yèvre, où elle a pour elle le témoignage de l'expérience.

• J'ai voulu vous associer vous-mêmes, jeunes colons, à la surveillance, à l'intelligence, à l'action de la discipline de cet établissement; j'ai voulu vous la faire comprendre et vous la faire aimer, car c'est seulement à ce double titre qu'elle pouvait opérer sur vous son efficacité pénitentiaire.

• Ici je crois devoir m'adresser à tous les praticiens appelés à diriger des établissements pénitentiaires et leur dire avec ma vieille expérience qu'assurément il y a bien des dangers de corruption mutuelle dans la réunion des condamnés, mais qu'il ne faut pas se les exagérer au point de croire que le régime pénitentiaire est incompatible avec celui de la vie en commun qui, après tout, est pour l'homme, innocent ou coupable, la loi de sa nature; qui est la vie d'où il vient quand il entre en prison et celle où il retourne quand il en sort; et qu'ainsi on ne pourrait sans inconséquence, pendant cette captivité temporaire, lui imposer un système d'isolement contre lequel protestent les besoins imprescriptibles de sa sociabilité.

• Partout où il y a réunion d'individus, il s'y produit un esprit de corps. C'est à une discipline intelligente à ne pas laisser cet esprit de corps naître et se développer de lui-

même, mais à savoir prendre les devants, en s'attachant avec le plus grand soin à le former et à le diriger. La discipline, qui sait créer l'esprit de corps de la réunion d'individus qu'elle est chargée de diriger, y trouve sa force. Mais si elle ne sait pas s'approprier cet esprit de corps, du moment où elle ne l'a pas pour elle, elle l'a contre elle, et alors c'est là son plus grand obstacle et la cause principale de ses embarras et de ses échecs.

« J'ai voulu m'attacher à créer l'esprit de corps qui dans cet établissement repose sur le principe de la surveillance de l'enfant par l'enfant. Vous savez, jeunes colons, qu'il ne s'agit pas de favoriser l'espionnage. Vous connaissez cet article du règlement qui dit : « Toute dénonciation » secrète est prohibée et flétrie comme une lâcheté. »

« Des colons, sous le titre de surveillants sont plus spécialement chargés de l'accomplissement du devoir imposé à tous les colons de se surveiller mutuellement, à l'effet de contribuer réciproquement au redressement de leurs mauvais penchants et à leur amélioration progressive. »

« Il faut vous rendre cette justice, jeunes colons, que vous avez merveilleusement compris cette institution des colons surveillants. Vous savez que lorsqu'un sol est infesté de mauvaises herbes, on ne le nettoie que par des sarclages et des binages répétés. Vous savez aussi que vous êtes arrivés ici avec de mauvais instincts qui s'aggravaient par l'impunité, et qui ne peuvent être extirpés que par ce binage salutaire de la punition, mieux encore que par le stimulant de la récompense. Punition et récompense sont pour vous deux sœurs de charité. La seconde vous sourit davantage, c'est celle que vous devez naturellement aimer le mieux, et c'est celle aussi que nous aimons le mieux vous appliquer. Mais vous savez estimer et honorer la première, et vous vous sentez honorés vous-mêmes d'être appelés par la bonne conduite à mériter ces galons de surveillants, qui vous associent à concourir avec nous à l'œuvre si méritoire de votre régénération. Aussi le surveillant est-il respecté parmi vous, tant qu'il sait respecter lui-même ses galons. Mais il n'i-

gnore pas que s'il est votre surveillant, il est aussi votre surveillé, et qu'il faut que ce galon reste sans tache pour avoir le droit de continuer à le porter.

« Je ne me dissimule pas que cette institution des colons surveillants est encore bien imparfaite. Mais elle est excellente dans son principe; elle a été excellente dans ses résultats, et je crois que c'est une idée féconde qui, dans l'éducation pénitentiaire, doit avoir de l'avenir.

« Vous savez ma vieille maxime : *qui aime bien châtie bien*. Mais j'aime aussi à récompenser, et j'ai voulu même créer deux sortes de récompenses, et introduire sous ce rapport dans le régime rémunératoire une innovation dont l'expérience n'a fait que me confirmer la grande utilité. Le règlement rémunératoire mentionne la place que les récompenses collectives, qui s'adressent dans cet établissement à la compagnie, occupent à côté de celles décernées à l'individu. J'attache une bien grande importance à cette co-existence des récompenses collectives et des récompenses individuelles. Cela tient à une conviction que je ne saurais développer ici, celle qu'on a fait une part trop exclusive au stimulant de l'émulation individuelle dans notre système général d'éducation et d'enseignement. J'ai voulu atténuer dans ma discipline l'inconvénient de l'emploi exclusif de l'émulation individuelle par l'intervention du principe de la solidarité, résultant de la récompense collective. Répartis en deux divisions, et dans chaque division en plusieurs compagnies, les colons ne peuvent se renfermer dans l'égoïsme de la récompense décernée à l'émulation individuelle. Chaque jeune détenu doit aspirer de plus à la récompense collective, et il ne le peut qu'en associant ses efforts à ceux des autres colons de sa compagnie pour mériter cette récompense collective. S'il se conduit bien, sa compagnie en profite, de même qu'il en profite lui-même; s'il se conduit mal au contraire, il fait perdre des bons points à sa compagnie au lieu de lui en gagner, et il a à en souffrir lui-même. Ainsi s'établit pour le colon cette morale pratique qu'en faisant le bien il en profite et les autres en pro-

fitent avec lui ; qu'en faisant le mal il en souffre et les autres avec lui.

» Mais je vois que je me laisse trop aller au récit des innovations successives qui ont caractérisé le développement progressif de cette fondation, et je me hâte d'arriver à la date qui fut celle pour moi d'une première séparation : je veux parler de 1863, époque à laquelle mon état de cécité m'obligea, après trente-trois années de services, à quitter la présidence de l'inspection générale des établissements pénitentiaires, et à accepter de mon fils aîné, docteur en droit, le sacrifice temporaire de la carrière qu'il allait embrasser, pour se dévouer dans l'intérêt de ma fondation et dans celui de ma famille à la continuation de mon œuvre. Toutefois, au bout de sept ans, je devais sentir que je ne pouvais plus laisser se prolonger davantage ce dévouement filial qui avait été si fécond en heureux résultats pour l'établissement. L'heure était mal choisie sans doute dans l'intérêt de ma famille, pour proposer la cession de ma colonie à l'Etat, au moment où elle était arrivée à cette période de prospérité agricole, qui est pour le défrichement sa période rémunératrice.

» Toutefois je n'avais pas présumé que dans des temps si difficiles je devais m'attendre à d'autres pertes encore qu'à celle de cette rémunération de la plus value, pour obtenir la transformation de ma colonie privée en colonie publique ; mais j'étais résolu à tous les sacrifices pour réaliser les avantages moraux que je devais recueillir en échange des avantages matériels qu'il me faudrait abandonner à l'Etat.

» La transformation en colonie publique devait, en effet, me procurer la sécurité nécessaire au repos de mes dernières années et à la liberté d'esprit que réclame le réimpression de mes ouvrages. Elle devait me procurer encore ce que j'ambitionnais le plus, la perpétuité de la durée de cette fondation à laquelle j'ai consacré tant d'années de ma vie. Enfin plus j'avance vers le terme de ma carrière, plus je me trouve en face de la loi des partages et la cession me donnait la paix du tombeau.

» J'ai dit tout ce que j'avais à dire pour expliquer comment j'ai été conduit à fonder cette colonie privée, dans quel ordre d'idées j'en ai conçu et développé l'organisation et pourquoi enfin j'ai dû me résigner, sans compter les sacrifices, à en demander la transformation en colonie publique, qui après demain va se réaliser.

» Il ne me reste plus qu'à faire mes adieux à cette colonie privée puisque c'est pour moi son dernier jour.

» M. le Préfet du Cher avait bien pressenti ce qu'il y aurait de triste pour moi dans cette séparation lorsqu'il m'écrivait en février : « Si sérieux que soient les motifs de cette résolution, ce n'est probablement pas sans une certaine tristesse que vous êtes décidé à la prendre, et celui qui depuis quelque temps vous remplaçait si dignement ne renonce pas non plus sans regret à continuer une œuvre qui était l'honneur bien plus que la fortune de sa famille. »

» Adieu donc ! chefs de service, qui avez toujours été si dévoués à cette fondation et à son fondateur. Si le fondateur s'éloigne de vous à regret, la fondation reste. Reportez votre dévouement sur l'habile directeur qui va maintenant travailler à son perfectionnement.

» Adieu ! contre-maitres-gardiens, honnêtes et fidèles serviteurs ; je ne vous oublierai pas, et j'espère que dans cette colonie des ménages que j'ai fondée pour vous, vous parlerez aussi quelquefois en famille de votre fondateur, avec vos femmes et vos enfants.

» Adieu ! surveillants. N'oubliez jamais l'esprit de votre excellente institution qui vous appelle à concourir à l'œuvre si méritoire de l'amendement de ceux qui sont venus ici avec vous pour se régénérer. Conservez le respect de vos galons et le souvenir de celui auquel vous devez l'honneur de les porter.

» Adieu enfin ! à vous tous, colons qui m'écoutez. N'oubliez pas les bons conseils que je vous ai si souvent donnés, et il est quelque chose ici qui vous en rappellera le souvenir, et qui me rappelle à moi-même une dette de gratitude

108

dont je dois parler en ce moment où il ne m'est permis d'en faire aucune. Lorsqu'en 1830 je fus appelé à l'inspection générale des prisons départementales, j'y arrivai sans prédécesseur et sans précédent ; et j'ai quelquefois cité la réponse du ministre, M. le comte d'Argout, lorsque je lui demandai ses instructions : « C'est comme au théâtre, me dit-il, c'est une pièce nouvelle et vous avez à créer le rôle. » Au bout de trois ans seulement, l'administration, jugeant que le rôle était suffisamment créé, me donna deux collègues, et en 1836 l'inspection générale était une institution et un conseil dont la confiance du gouvernement m'appelait à diriger les travaux. Parmi les excellents collègues que j'ai connus, il en était un qui avant de devenir un habile inspecteur général était un statuaire très-distingué : c'était l'auteur de la belle statue d'Hady. Il voulut consacrer quelques moments de loisir à faire un buste qu'il appelait un souvenir d'affection reconnaissante, et un jour qu'il inspectait cette colonie il eut la délicate pensée de faire placer ce buste dans cette salle, à la place où il se trouve aujourd'hui. Chaque fois que dans ce prétoire disciplinaire vous êtes appelés aux punitions qui s'y prononcent ou aux récompenses qui s'y décernent, il est devant vous, regardez-le. Si vous êtes appelés pour la récompense, il vous dira : « Souvenez-vous de mes encouragements et revenez-y ; » mais si c'est pour la punition, il vous dira : « Rappelez-vous mes conseils et n'y revenez pas. »

« Il vous dira encore que ce que l'on veut surtout vous inspirer dans cet établissement, c'est le respect de la propriété, l'amour de Dieu et celui de la patrie.

» Le meilleur enseignement pour le respect de la propriété, c'est ce milieu d'honnêtes gens dans lequel vous vivez, et qui vous donne le persévérant exemple de la probité.

» L'amour de Dieu vous est inspiré par les travaux journaliers de la vie agricole, par les instructions religieuses qui vous sont consacrées, et aussi par un souvenir qui doit rester ineffaçable, celui de cet éminent prélat que vous avez vu venir dans notre modeste chapelle, à l'occa-

109

sion des cérémonies de la première communion et de la confirmation, et vous y adresser en termes si touchants ses pieuses et paternelles exhortations.

» Quant à l'amour de la patrie, il est un fait que j'ai du bonheur à rappeler en ce moment, parce qu'il honore cet établissement, et qu'il vous honore vous-mêmes. Dans ces temps de si récente et si triste mémoire, où il s'agissait de combattre l'invasion, un jour l'un de mes fils, qui s'était engagé comme volontaire dans la garde mobile du Cher, vint faire ses adieux à la colonie en uniforme de sous-lieutenant. La vue de cet uniforme fut pour vous l'étincelle électrique du patriotisme et tous ceux qui étaient en état de porter un fusil demandèrent à s'enrôler, et la colonie fournit immédiatement trente défenseurs à la cause de l'indépendance nationale.

» Adieu donc ! chefs de service, gardiens-contre-maitres et colons. Je joins à mes adieux ceux de ma famille, qui a voulu par sa présence donner un nouveau témoignage du dévouement avec lequel elle s'est si constamment et si sympathiquement associée à la pensée et au but de cet établissement.

» Quelque douloureux qu'il soit pour moi de me séparer de ma fondation, j'aurai du moins la consolation, lorsque la dernière heure d'une vie consacrée à la réforme pénitentiaire sera venue, de pouvoir me dire qu'avec moi cette fondation ne périra pas, puisqu'elle va passer entre les mains de l'Etat, qui en garantit la durée ; car l'Etat a l'immense avantage de ne pas vivre dans les limites étroites de nos existences individuelles, et c'est ainsi qu'il donne aux choses qu'il entreprend cet esprit de suite et ce caractère de stabilité qui échappent à nos œuvres viagères.

» Je termine enfin cette longue improvisation que, malgré sa longueur, vous avez écoutée avec tant de recueillement et une émotion qui répondait à la mienne ; je résume en quelques mots ce que j'ai dit de cette fondation, qui a reçu, dès son origine, le titre officiel de *Colonie d'essai*, et qui avait deux buts à poursuivre : l'un qui lui était spécial, ce-

lui de l'application des jeunes détenus au défrichement des marais ; l'autre qui lui était commun avec toutes les colonies agricoles pénitentiaires, publiques ou privées, celui de rechercher la meilleure méthode à suivre pour l'éducation pénitentiaire des jeunes détenus.

» Le premier but a été complètement atteint ; les résultats ont dépassé toutes les espérances sous le rapport agricole, et démenti toutes les appréhensions sous le rapport sanitaire. La physionomie de cette population atteste le bon état de santé générale, et si l'on interroge la statistique, elle répond que la proportion des décès, calculée sur la population totale depuis la fondation, a été de moins de *un* sur cent jeunes détenus (soit 0,791). En ce moment même, dans ce mois de septembre, le plus fiévreux de l'année, je n'ai trouvé aujourd'hui à l'infirmerie que quatre enfants atteints de la fièvre. Cette colonie d'essai fournit donc au problème de l'application des jeunes détenus au défrichement des marais, l'autorité d'un précédent que l'on peut maintenant utiliser en France et à l'étranger pour l'accroissement de la richesse agricole.

» Le second but renferme, comme je l'ai déjà dit, un problème qui restera longtemps à l'étude de l'expérience. Mais il me semble que cette fondation fournira quelques éléments utiles pour en préparer la solution, par les principes suivants que je crois devoir rappeler, parce que s'ils ont le caractère de l'innovation, ils ont aussi pour eux le témoignage de l'expérience pratique, et me paraissent pouvoir, à ce titre, être recommandés à l'imitation.

» C'est d'abord le principe de réunir ce qu'on a jusqu'ici trop séparé, le gardien du contre-maitre, et de n'avoir que des contre-maitres-gardiens, parcequ'il faut que le contre-maitre joigne à l'enseignement du travail la responsabilité de la surveillance et le gardien, à la responsabilité de la surveillance, l'exemple du travail, qu'on est mal venu à commander aux enfants quand on ne le pratique pas soi-même.

» C'est le principe ensuite de demander au cœur et à la

conscience du père de famille la meilleure inspiration des devoirs du contre-maitre-gardien envers les colons, ce qui m'a conduit, comme je l'ai dit, à l'institution de la colonie des ménages.

» C'est encore le principe de la surveillance de l'enfant par l'enfant, sur lequel repose l'excellente institution des colons surveillants, dont j'ai signalé avec insistance l'utilité.

» C'est enfin l'intervention du principe de la solidarité, afin d'atténuer par la coexistence des récompenses collectives et des récompenses personnelles les graves inconvénients qui me paraissent résulter, dans notre système général d'éducation et d'enseignement, de l'emploi trop exclusif du stimulant de l'émulation individuelle, dont le développement exagéré peut nuire, par le sentiment de l'égoïsme à celui du devoir.

» Je ne veux pas poursuivre davantage l'énumération des principes constitutifs de l'éducation pénitentiaire des jeunes détenus, qui m'ont été inspirés par l'observation pratique dans la création de cet établissement. J'en réserve le développement pour la notice historique que je dois consacrer à cette fondation.

» Je me félicite de l'adhésion qu'ont déjà obtenus quelques-uns de ces principes, dont on peut retrouver des imitations partielles dans quelques établissements ; mais je ne crois guère qu'à l'efficacité de leur ensemble. Ce n'est qu'à ce point de vue que, sans méconnaître toutefois combien il est encore imparfait et incomplet, je puis conseiller l'imitation du système suivi à la colonie du Val-d'Yèvre. Ainsi paraîtrait l'avoir conçu le gouvernement de la Suède, qui semblerait disposé à adopter, dans la création de ses institutions de jeunes détenus, le système pénitentiaire pratiqué à la colonie du Val-d'Yèvre, comme m'autorisent à l'espérer les récentes visites à cet établissement de M. Almquist, l'habile directeur général des prisons de Suède et de M. d'Olivecrona, le savant conseiller à la cour suprême de Stockholm qui, à la suite d'une précédente visite à l'éta-

blissement, avait publié un remarquable rapport sur sa fondation et sur son organisation agricole et pénitentiaire.

« J'ai dit tout ce que j'avais à dire sur cette fondation, et en face de ses imperfections et de ses lacunes, je ne saurais assurément éprouver un sentiment exagéré du résultat obtenu, mais seulement celui du devoir accompli.

» J'éprouve en finissant le besoin d'exprimer à ce département auquel des liens de famille, des intérêts de propriété et de si bonnes relations me rendent de jour en jour plus attaché et plus dévoué, combien je garde un reconnaissant souvenir des bienveillantes sympathies dont il a entouré depuis son berceau cette fondation, qui heureusement, pour soulager la dette de ma gratitude, ne lui a pas été sans utilité. Quand il m'a vu me jeter dans ce marais pour en faire sortir une colonie agricole pénitentiaire, il a senti que la tâche était rude, et qu'il fallait me donner cette assistance morale que j'ai constamment trouvée dans les lumières du Conseil général, dans l'appui persévérant de l'administration départementale et dans les témoignages de l'estime publique, où lorsqu'on entreprend une œuvre aussi ardue, on puise la force de poursuivre son but et la récompense de l'avoir atteint.»

EXAMEN CRITIQUE DU PROGRAMME

DU

CONGRÈS INTERNATIONAL PÉNITENTIAIRE DE LONDRES

ET

NÉCESSITÉ DE DEUX CONGRÈS COMPLÉMENTAIRES

RELATIFS A L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT ET A LA CIVILISATION
DE LA GUERRE.

Le Congrès international pénitentiaire de Londres nous paraît devoir donner lieu à deux sortes d'appréciations bien distinctes : l'une relative aux travaux et aux résultats de ce Congrès, et l'autre qui concerne seulement son programme.

Dans un premier et intéressant rapport, lu à l'Académie des sciences morales et politiques à la séance du 10 août, notre savant Confrère, M. Ch. Vergé a déjà donné d'utiles indications sur la composition du Congrès et la marche de ses travaux, se réservant de présenter à l'Académie un mémoire plus étendu sur les conditions actuelles du régime pénitentiaire dans les principaux Etats de l'Europe, la France exceptée, et sur les résultats probables du Congrès.

Dans les observations que nous venons soumettre en ce moment à l'Académie, et qui font suite à celles que nous lui avons présentées dans les séances des 22 et 29 juin, sur l'organisation préparatoire du Congrès international péniten-